



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 6 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 14

M. MAHALI	M. DOYER	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	M. SMAILI
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO	
M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. CAVANNA

Mme BERNARDINI	à	M. MORENO
M. GILLET	à	M. CAVANNA

Absents/excusés : 4

Mme BICAIS	Mme CHENET	Mme FORTIAS	Mme VALVERDE
------------	------------	-------------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 18

DELIBERATION 25-02 Régularisation foncière portant rectification des limites cadastrales rue Courdouan THM / IMBERT	<u>N° 25-02 - 15/17 RUE COURDOUAN – REGULARISATION FONCIERE - RECTIFICATION DES LIMITES CADASTRALES</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 23-80, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 décembre 2023 s'est prononcé favorablement quant à la vente du local n° 0175 0001 sis 15/17 rue Courdouan à TOULON au profit de la société Var Aménagement Développement (VAD) moyennant la somme de 65.000 €. Lors des opérations d'arpentage, le document établi par le géomètre a révélé que l'emprise d'une partie de la propriété de THM (dans le prolongement des parcelles CL n° 203 et CL n° 204) à usage de deuxième cave et située en limite Ouest de l'immeuble, « empiétait » sur la parcelle voisine cadastrée section CL n°196 appartenant à Madame Christine IMBERT.
---	--

À cet égard, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 décembre 2024 a autorisé par délibération n° 24-65, la Directrice Générale à régulariser cette situation, en vue d'intégrer cette « deuxième cave » de 14 m2 au volume appartenant à THM, destiné à être vendu à VAD.

Toutefois, lors de l'ultime vérification des limites de propriété préalablement à la rédaction de l'acte authentique, il est apparu qu'outre la régularisation foncière précitée, une autre erreur sur les limites cadastrales nécessitait d'être rectifiée.

En effet, une partie (13 m2) de la « première » cave appartenant à THM, d'une superficie totale de 19 m2, est également incorporée cadastralement à la parcelle CL n° 196, propriété de Mme IMBERT.

En conséquence, il s'agit in fine de procéder à la rectification de l'erreur sur les limites cadastrales entre les parcelles CL n° 203 et n° 204 (propriété THM) et CL n° 196 (propriété Mme IMBERT), à hauteur de 27 m2 (14 m2 + 13 m2), afin de les faire correspondre avec la limite entre les deux propriétés, conformément au bornage contradictoire dressé par le cabinet OPSIA Méditerranée, géomètre-expert, et ce, sans versement d'indemnité.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace les termes de la délibération n° 24-65 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2024.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider la démarche consistant à opérer une régularisation foncière ayant pour objet de mettre en concordance les limites cadastrales entre la propriété de THM (parcelle CL n° 203 et CL n° 204) et la propriété contiguë de Mme Christine IMBERT (parcelle CL n° 196), sises au 15/17 rue Courdouan à Toulon, avec la limite entre les deux propriétés telle que résultant du bornage contradictoire établi par le géomètre-expert et ayant pour effet d'intégrer cadastralement, à la propriété de THM, un tènement de 27 m2 et ce, sans versement d'indemnité,
- D'autoriser la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à ladite régularisation foncière y compris la signature de tous actes

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu les délibérations n° 23-80 du CA du 21/12/2023, n° 24-65 du CA du 18/12/2024

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	18	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

VALIDE la démarche consistant à opérer une régularisation foncière ayant pour objet de mettre en concordance les limites cadastrales entre la propriété de THM (parcelle CL n° 203 et CL n° 204) et la propriété contiguë de Mme Christine IMBERT (parcelle CL n° 196), sises au 15/17 rue Courdouan à Toulon, avec la limite entre les deux propriétés telle que résultant du bornage contradictoire établi par le géomètre-expert et ayant pour effet d'intégrer cadastralement, à la propriété de THM, un tènement de 27 m2 et ce, sans versement d'indemnité.

Article 2

AUTORISE la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à ladite régularisation foncière y compris la signature de tous actes

Le Président du Conseil d'Administration, JU

Mohamed MAHALI